



## LA SURVEILLANCE DU MARCHÉ DES PRODUITS EXPLOSIFS

DÉCEMBRE 2011

### Principes de la réglementation

► Afin de s'assurer que les produits explosifs mis sur le marché répondent aux critères de conformité prévus par la réglementation, une surveillance du marché est mise en place par le ministère du développement durable.

► Cette surveillance se traduit par le prélèvement et l'analyse des produits explosifs. Les tests effectués lors de l'homologation initiale du produit afin de s'assurer de sa conformité sont reproduits lors de la surveillance du marché.

► Deux niveaux de non-conformité sont définis par le ministère du développement durable (cf. <http://www.ineris.fr/resources/recherche/iddoc=1267>). Le niveau 1 concerne les non-conformités les plus importantes et traduisant un danger pour l'utilisateur du produit. L'observation de non-conformités de niveau 1 engendre une suspension de l'autorisation de mise sur le marché du produit. Le niveau 2 concerne les non-conformités devant donner lieu à des actions correctives mais ne pré-

sentant pas de danger pour l'utilisateur.

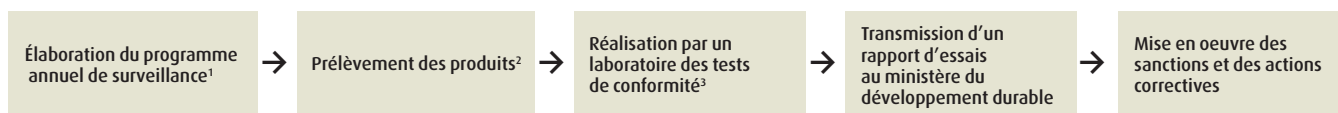
► Les sanctions administratives prévues par la réglementation en cas de non-conformité d'un produit sont :

- la suspension ou le retrait de l'homologation du produit autorisant sa mise sur le marché,
- l'obligation de retrait du produit du marché,
- le rappel et la destruction du produit,
- l'obligation de sa mise en conformité,
- l'interdiction ou la restriction de sa mise sur le marché, de son stockage, de son utilisation, de son importation ou de son transfert dans la communauté européenne.

► Les sanctions pénales prévues par la réglementation en cas de non-conformité d'un produit, relevant du délit ou de la contravention, portent sur :

- le refus ou l'entrave à un contrôle,
- la vente de produits non conformes.

### La mise en oeuvre de la surveillance du marché



Note¹ : Le nombre et la typologie des produits à prélever sont définis à chaque début d'année.

Note² : Les prélèvements peuvent s'effectuer chez les importateurs, chez les grossistes, directement dans les magasins de vente ou sur les lieux d'utilisation des produits.

Note³ : Le laboratoire qui effectue les tests est retenu dans le cadre d'un marché public. L'INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques) a été choisi dans ce cadre pour effectuer les tests de surveillance du marché jusqu'en 2013.

#### 📖 Références réglementaires

- Code de la défense – Art. L. 2352-1 et suivants
- Décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs

#### 🖥️ Liens utiles

- [www.ineris.fr](http://www.ineris.fr). (liste des non conformités, des produits dont l'autorisation de mise sur le marché est suspendue ou retirée, etc.)

#### 👤 Contacts

- Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement – Direction générale de la prévention des risques – Bureau des risques technologiques et des industries chimiques et pétrolières

